

Je suis tu es  
nous sommes tous  
**migrants**



**CONFÉRENCE DU 7 MARS 2020**

**PRÉSENTATION DU LIVRET « AU NOM DE LA LOI »**

**RÉALISÉ PAR TOUS MIGRANTS À L'ATTENTION DES FORCES DE L'ORDRE**

Nous avons rédigé un livret à l'attention des forces de l'ordre pour les alerter face aux pratiques illégales et dangereuses qu'ils exercent à l'encontre des personnes étrangères, notamment en les refoulant systématiquement à la frontière.

Le non respect de ces droits oblige les personnes exilées à prendre des risques inouïs pour tenter de trouver refuge en France. Depuis mars 2016, la liste des blessés graves et des morts s'allonge chaque année.

Pour éviter ces drames à notre porte, des citoyens partent en maraude, la nuit, pour porter assistance à ces exilés, parfois victimes de guet-apens et de chasse à l'homme.

Mais les maraudes sont parfois impuissantes à éviter ces drames. De plus, elles sont elles-mêmes l'objet d'une forme de criminalisation insupportable de la part du gouvernement.

Pour faire cesser ces violences institutionnelles, il importe de donner une portée politique à ces maraudes, avec des actions fortes comme celle d'aujourd'hui.

L'objectif de ce livret s'inscrit dans ce combat politique pour rappeler clairement aux forces de l'ordre leurs propres rôles et leurs responsabilités pour que les droits et la dignité des personnes exilées soient respectés.

### **La genèse de cette initiative**

Pour comprendre cette initiative, disons peu courante, il faut revenir à la mission que notre mouvement citoyen s'est donné depuis sa création, en septembre 2015 : sensibiliser la population sur la thématique des migrations et exercer un plaidoyer pour que les droits fondamentaux des personnes exilées soient respectés.

Notre première alerte aux citoyens remonte au 21 novembre 2016 ; elle était intitulée « *Nous sommes dans un Etat de Droit, veillons à y rester !* ». Dans cette alerte, nous dénoncions la situation faite aux personnes exilées en Méditerranée, dans les bidonvilles de Calais et Paris, dans la vallée de la Roya et à la frontière Menton / Vintimille, ainsi que dans le Briançonnais. Nous écrivions :

« *Veillons, par nos comportements de citoyens et de professionnels, à ne pas cautionner des directives indignes, et à faire respecter les droits fondamentaux inscrits dans notre Constitution, ainsi que les 3 principes gravés au fronton de nos mairies.* »

Depuis, face à la poursuite et à l'aggravation d'une politique dangereuse, illégitime et illégale, avec le soutien croissant de nombreuses associations locales, régionales, nationales et internationales, nous n'avons cessé de sensibiliser, d'alerter et de mobiliser la population en faveur du respect des droits.

Nos alertes s'adressent à tous les citoyens et à tous les professionnels, conformément aux principes qui animent notre Mouvement. En effet nous considérons que nous avons toutes et tous une part de responsabilité et de capacité dans l'ordre -et le désordre- des choses.

Si le Briançonnais résiste à l'indignité et à la barbarie qui tendent à se répandre en Europe, sous l'impulsion cynique de ses dirigeants, c'est parce que de nombreux acteurs de ce territoire agissent en faveur d'un accueil digne des personnes exilées : les associations humanitaires, des centaines d'habitants et de résidents anonymes, les collectivités locales, l'hôpital, de nombreux professionnels de la santé, de l'éducation, du commerce, du tourisme...

Les forces de l'ordre sont les premiers professionnels au contact des personnes exilées. Or elles sont le bras armé d'une politique migratoire de rejet et de déni des droits fondamentaux. Pour les policiers et gendarmes, respecter les droits des personnes exilées, cela signifie dans la plupart des cas désobéir aux ordres donnés. Cette attitude ne va pas de soi face aux pressions diverses au sein de l'institution, depuis la haute hiérarchie jusqu'aux équipes de terrain.

Pourtant, depuis le début de la militarisation de la frontière, nous avons constaté que certains membres des forces de l'ordre s'interrogent, et tentent d'adopter une attitude plus humaniste, notamment en refusant de participer à des traques, des guets-apens, des chasses à l'homme, ou plus trivialement en regardant ailleurs au lieu de réaliser des contrôles au faciès... Lors des interpellations, certains policiers et gendarmes restent courtois, jusqu'à exprimer parfois leur désaccord face à des comportements racistes, insultants, violents...

Chaque fois que nous en avons l'occasion, nous encourageons les membres des forces de l'ordre à résister à des ordres illégaux et dangereux, à se comporter humainement, et à respecter et faire respecter les droits des personnes exilées.

De fil en aiguille, nous avons imaginé les outiller, comme nous le faisons pour aider les personnes solidaires en réalisant des fiches pratiques, par exemple pour accompagner les demandeurs d'asile. Ce livret est ainsi le résultat d'un long travail qui a mobilisé beaucoup d'énergie et de compétence. Il s'est appuyé sur la documentation juridique construite par les associations spécialisées. Il a été validé par plusieurs juristes et avocats spécialisés.

## **Le contenu du livret**

Il convient de rappeler que désobéir est un droit, et même un devoir, dès lors que l'ordre donné est manifestement illégal, comme le stipule l'article 122-4 du code pénal.

Cela suppose que chaque policier et chaque gendarme connaisse clairement les droits des personnes étrangères à la frontière et la manière dont les forces de l'ordre doivent se comporter pour que ces droits soient effectifs.

Ce livret expose donc l'essentiel des textes en vigueur relatifs aux droits des personnes étrangères à la frontière.

Nous nous sommes appuyés pour sa rédaction sur les décisions des tribunaux administratifs de Marseille et de Nice. Ces tribunaux annulent régulièrement des décisions de refus d'entrée ou des obligations de quitter le territoire français (OQTF), visant des demandeurs d'asile ou des mineurs isolés, interpellés à la frontière franco-italienne.

Nous nous sommes également appuyé sur le code de déontologie de la police et de la gendarmerie. Ce code confère des obligations particulières que chaque policier ou gendarme doit mettre en oeuvre « avec discernement », dans le contexte spécifique des mesures de contrôle effectuées à la frontière en zone de montagne.

Les forces de l'ordre ont, en particulier, une obligation de sécurité et de prudence dans l'exercice de leur fonction. En conséquence, le respect de la vie d'autrui et le devoir d'assistance à personne en danger qui s'appliquent à tout citoyen, relèvent pour les forces de l'ordre d'une obligation professionnelle. Inversement, la moindre infraction pénale constitue une faute aggravée du fait de sa commission par une personne dépositaire de l'autorité publique.

## Conclusion

Les forces de l'ordre ont un rôle spécifique à jouer pour que les droits des personnes étrangères soient respectés, a fortiori face à des ordres illégaux et contraires au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), ainsi qu'aux droits consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ce petit livret est à leur disposition pour les aider. Et nous sommes là aussi pour les soutenir dans ce sens.

Par contre, nous continueront inlassablement de dénoncer les pratiques illégales, dangereuses et barbares, et de tout faire pour que ces pratiques cessent, y compris sur le terrain juridique.

À l'heure où des consciences morales comme Jean Ziegler dénonce les crimes contre l'humanité commis par les pays européens dont le notre, aucun fonctionnaire de l'Etat français ne peut se retrancher derrière l'obéissance aux ordres pour se soustraire à ses responsabilités.

Il appartient à chaque personne de savoir au nom de quoi et comment elle agit. C'est vrai pour chacun-e d'entre nous, c'est vrai pour chaque membre des forces de l'ordre. C'est vrai *a fortiori* pour celles et ceux qui les dirigent et qui dirigent notre pays.